



SNCF gare de l'Est

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 26 août 2004

Une personne s'est mise à fumer de la drogue dans le train. Une jeune fille m'a regardé bizarrement, on dirait qu'elle était pour que l'autre fume. Après tentative de dépôt de plainte auprès de la police qui m'a renvoyé au secrétariat civil qui m'a dit qu'il ne pouvait rien faire, je suis retourné ensuite prendre un autre train. Là, une autre jeune fille est arrivée avec une cigarette. Les agents de la SCNF ne lui ont rien dit.

Réponse :

Quand une loi est votée, elle gêne nécessairement une partie de la population, sinon il n'aurait pas été nécessaire de légiférer. Si ceux qui devraient bénéficier de ses effets ne réagissent pas contre les infractions à cette loi, ils deviennent complice de son obsolescence. Le laxisme de ceux qui ont pour mission de sanctionner ces infractions, même s'il n'est pas logique, devient alors compréhensible.

Notre site, dans sa nouvelle version (octobre 2004), apportera aux adhérents de DNF une série de modèles de lettres (pour l'adhérent) ou de mises en demeure (expédiées par DNF) destinés à faciliter ce travail de veille dans différentes situations, notamment dans les transports en commun.

En attendant cette date, vous pouvez consulter les conditions particulières d'application des lois qui protègent contre le tabagisme dans les transports en commun, puis les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose.